

Société par Actions Simplifiée

« **2MIN** »

Capital Social : 1.200 Euros
Siège social : 16 Bis, Rue du Plan de l'Aître

BAILLY
(Yvelines)

RCS VERSAILLES : 881.649.115
SIRET : 881.649.115.000.14

o=o=o=O=o=o=o

**PROCES-VERBAL DE DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
le mercredi premier novembre,
à neuf heures,

LES SOUSSIGNES :

- . **Monsieur Guillaume JEANNEAU**,
Président associé,
demeurant à BAILLY (Yvelines), 16 Bis, Rue du Plan de l'Aître,
propriétaire de six cents actions, ci 600 actions
- . **et Monsieur Alexis CORDIER**,
Associé,
demeurant à ORGEVAL (Yvelines), 333, Rue de la Clémenterie,
propriétaire de six cents actions, ci 600 actions

détenant et représentant ensemble mille deux cent actions : **1.200 actions**

seuls associés de la Société dénommée « 2MIN », Société par Actions Simplifiée au capital de 1.200 Euros, divisé en 1.200 actions d'1 Euro chacune, réparties entre les associés ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, dont le siège social est à BAILLY (Yvelines), 16 Bis, Rue du Plan de l'Aître, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés tenu par le Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles sous le numéro 881.649.115,

conformément à l'article 34 des Statuts disposant que les décisions collectives résultent d'une Assemblée Générale ou du consentement de tous les associés exprimé dans acte authentique ou sous seings privés,

^{DS}
al

^{DS}
GI

**ONT PRIS, A L'UNANIMITE, LES DECISIONS SUIVANTES, AYANT POUR
OBJET :**

- 1°) L'examen et l'approbation d'un projet de cession d'actions au profit d'un associé, la renonciation au droit de préemption des associés, et l'agrément du candidat acquéreur ;
- 2°) La démission de Monsieur Guillaume JEANNEAU de ses fonctions de Président de la Société ;
- 3°) La nomination d'un nouveau Président, en remplacement de l'ancien Président, démissionnaire ;
- 4°) La détermination des pouvoirs et fixation de la rémunération du nouveau Président ;
- 5°) La détermination des modalités de remboursement des frais de déplacements et de mission du nouveau Président ;
- 6°) La mise à jour corrélative de l'article 40 des statuts de la Société ;
- 7°) Et les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION :

Les Associés, statuant en application des articles 16 et 17 des statuts de la Société, connaissance prise du projet dûment notifié à la Société et aux associés contre décharge, aux termes desquels :

- Monsieur Guillaume JEANNEAU se propose de céder à Monsieur Alexis CORDIER, associé, né le 11 Janvier 1974 à Metz (Moselle), de nationalité française, demeurant à Orgeval (Yvelines), 333, Rue de la Clémenterie, les 600 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix global, forfaitaire et définitif de 1 Euro symbolique, payable comptant au jour de la réalisation de la cession,

renoncent expressément, chacun en ce qui le concerne, au droit de préemption dont ils bénéficient en application de l'article 16 des statuts de la Société,

et en application de l'article 17 des statuts de la Société, donnent expressément, et à l'unanimité, leur accord à la réalisation de ce projet de cession, et agréent, en conséquence, sous réserve de la réalisation effective dudit projet, Monsieur Alexis CORDIER, en qualité de cessionnaire des actions appartenant à Monsieur Guillaume JEANNEAU.

Les Associés dispensent, en tant que de besoin, Monsieur Guillaume JEANNEAU, du respect des délais et des modalités de notification des cessions d'actions, prévus aux articles 16 et 17 des statuts.

Les Associés chargent le Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte des cessionnaires dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

^{DS}
al

^{DS}
GI

DEUXIEME DECISION :

Les Associés, à l'unanimité, prennent acte et acceptent la décision prise par Monsieur Guillaume JEANNEAU, et dûment notifiée à la Société et aux associés, de démissionner de ses fonctions de Président de la Société, à compter de ce jour.

Les Associés, dispensent à l'unanimité, expressément et en tant que de besoin, Monsieur Guillaume JEANNEAU, du respect des formes et délais de prévenance institués par l'article 25 des statuts de la Société.

TROISIEME DECISION :

Les Associés décident, à l'unanimité, de nommer, à compter de ce jour, Monsieur Alexis CORDIER, né à Metz (Moselle), le 11 Janvier 1974, demeurant à ORGEVAL (Yvelines), 333, Rue de la Clémenterie, en qualité de nouveau Président de la Société, en remplacement de Monsieur Guillaume JEANNEAU, Président démissionnaire.

Monsieur Alexis CORDIER est nommé pour une durée illimitée.

Monsieur Alexis CORDIER exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la Loi et l'article 25 des statuts de la Société, dont il déclare avoir parfaitement connaissance.

Monsieur Alexis CORDIER, présent à la réunion, déclare qu'aucune mesure instituant des interdictions, des déchéances ou des incompatibilités d'exercer les fonctions de Président ne peut lui être appliquée et qu'en conséquence, il accepte les fonctions qui lui sont confiées.

QUATRIEME DECISION :

Les Associés décident, à l'unanimité, que Monsieur Alexis CORDIER pourra avoir droit, au titre de ses fonctions de Président, à une rémunération dont le montant et les modalités de versement seront déterminés ultérieurement.

CINQUIEME DECISION :

Les Associés décident, à l'unanimité, que Monsieur Alexis CORDIER aura droit, sur production des pièces justificatives, au remboursement des frais de déplacements, de mission et de représentation qu'il sera amené à engager dans l'exercice de ses fonctions de Président, pour l'intérêt social.

SIXIEME DECISION :

Les Associés décident, à l'unanimité, de supprimer purement et simplement les dispositions de l'article 40 des statuts de la Société qui mentionnaient le nom du premier Président, sans qu'il y ait lieu de les remplacer par un nouvel alinéa mentionnant le nom du nouveau Président.

SEPTIEME DECISION :

Les Associés donnent, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, et de copies à jour des statuts de la Société, pour en effectuer le dépôt au Greffe

^{DS}
al

^{DS}
GI

du Tribunal de Commerce de Versailles, et au nouveau Président de la Société, à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par la Loi, et notamment de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et son coassocié.

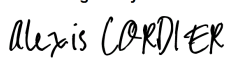
Le Président / Associé
Monsieur Guillaume JEANNEAU

DocuSigned by:

28481BC0C442455...

L'Associé
Monsieur Alexis CORDIER
(Pour acceptation des fonctions de Président à compter du 1^{er} novembre 2023)

Pour acceptation des fonctions de Président à compter du 1er novembre 2023

DocuSigned by:

6AE2E9F46D0048A...